

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par

M. Darmanin, M. Abad, M. Jean-Pierre Barbier, M. Decool, M. Fasquelle, M. Douillet, Mme Fort,
Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Tardy et M. Door

ARTICLE 11

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« électeurs »

le mot :

« citoyens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les déclarations doivent pouvoir être consultables par l'ensemble des citoyens français.

Le deuxième point est un amendement de rédaction.